



DECISION N°2025-10
Portant sur les prestations suivantes :
« DIAGNOSTIC ET ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE
Etudes pré-opérationnelles liées à la rénovation de bâtiments patrimoniaux du PNR du Mont-
Ventoux à SAVOILLAN »
AVENANT N°1 AU 2024MP03

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CS DEL 2024/09/25/13 en date du 25 septembre 2024 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés dans le cadre de procédure adaptée (montant maximal de 100 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché 2024MP03 attribué et notifié à la SARL LAHONDES-GONZALES ARCHITECTE,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la répartition en % de la décomposition par intervenants dans le cadre du groupement conjoint,

Considérant que l'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public,

DECIDE,

De signer l'avenant n°1 au MAPA n° 2024MP03 modifiant la répartition en % de la décomposition par intervenants dans le cadre du groupement conjoint.

Les crédits étant inscrits au budget.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 14/04/2025

La Présidente du Parc naturel Régional du Mont-Ventoux

Jacqueline BOUYAC

